Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD 92

Décisions tarifaires 2019 du secteur médico-social
Service « personnes handicapées »

Vol 9

N° Spécial **18 Février 2020**

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Délégation départementale
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE
Cristina SILVA
Courriel :
Téléphone : 01 40 97 96 07
01 40 97 97 04

Réf :
PJ :
Objet : publication des décisions tarifaires 2019

Nanterre, le 28 FEV. 2020

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2019 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

La Directrice de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Le Capitole - 55, avenue des Champs Pierreux - 92012 NANTERRE Cedex
Standard : 01 40 97 97 97 Télécopieur : 01 40 97 96 36
ars-dd92-delegue-departemental@ars.sante.fr

DECISION TARIFAIRE N°3092 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME CPPS PARC HELLER - 920690013

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) sise 22, R PROSPER LEGOUTE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S (920001153) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/12/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 648.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 446 389.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 737.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 961 775.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 952 775.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 961 775.44

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	153.76	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	153.12	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S » (920001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 13/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Délégée départementale adjointe des Hauts-de-Seine

Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°3067 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME ESPOIR CHATILLONNAIS - 920690104

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) sise 13, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/12/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 147.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	933 782.77
	- dont CNR	28 524.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 057.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	33 090.36
	TOTAL Dépenses	1 224 078.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 224 078.67
	- dont CNR	28 524.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 224 078.67

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ESPOIR CHATILLONNAIS (920690104) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	411.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	208.93	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 12/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2668 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME EMP BOURG LA REINE - 920690054

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) sise 36, R DU COLONEL CANDELOT, 92340, BOURG LA REINE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 221.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 075 424.84
	- dont CNR	13 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 370.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 342 016.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 176 300.11
	- dont CNR	13 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	165 715.91
	TOTAL Recettes	1 342 016.02

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	163.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2668 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME EMP BOURG LA REINE - 920690054

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) sise 36, R DU COLONEL CANDELOT, 92340, BOURG LA REINE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1 er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 221.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 075 424.84
	- dont CNR	13 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 370.18
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 342 016.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 176 300.11
	- dont CNR	13 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	165 715.91
	TOTAL Recettes	1 342 016.02

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMP BOURG LA REINE (920690054) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	163.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME BALZAC - 920690211

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BALZAC (920690211) sise 4, BD HONORE DE BALZAC, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BALZAC (920690211) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/12/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	513 126.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 899 249.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 474.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 597 850.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 475 695.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	118 654.92
	TOTAL Recettes	2 597 850.87

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BALZAC (920690211) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	134.44	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	140.84	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 05/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2836 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME JEUNE APPEDIA - 920003910

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME JEUNE APPEDIA (920003910) sise 58, AV EDOUARD DEPREUX, 92290, CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE » (920718186) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME JEUNE APPEDIA (920003910) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 302.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 236 220.00
	- dont CNR	60 879.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 918.00
	- dont CNR	9 992.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 573 440.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 573 440.31
	- dont CNR	70 871.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 573 440.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME JEUNE APPEDIA (920003910) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	241.29	1 555.56	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	384.25	467.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE » (920718186) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°3073 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME LE CEDRE - 920690096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE CEDRE (920690096) sise 12, R DE BAGNEUX, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE CEDRE (920690096) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2019 , par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/12/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 647.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 296 720.61
	- dont CNR	12 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	484 604.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	57 073.22
	TOTAL Dépenses	1 969 046.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 881 624.30
	- dont CNR	12 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 422.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 969 046.30

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CEDRE (920690096) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	78.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	379.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 » (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 12/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2580 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME LE FIL DE SOI - 920690112

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) sise 12, R PIERRE BROSSOLETTE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 072.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 041 803.84
	- dont CNR	6 903.75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	728 423.70
	- dont CNR	617 097.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 106 299.61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 104 399.61
	- dont CNR	624 000.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 106 299.61

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	955.69	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	157.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre. Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2702 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) sise 35, R DE NANTERRE, 92600, ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 135 620.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 455 745.97
	- dont CNR	18 118.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	950 350.00
	- dont CNR	26 850.00
	Reprise de déficits	222 720.06
	TOTAL Dépenses	6 764 436.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 130 688.82
	- dont CNR	44 968.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127 748.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	506 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 764 436.98

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	378.46	0.00	1.60	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	169.55	192.90	0.00	272.07	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « INSTITUT GUSTAVE BAGUER » (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2665 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

ITEP JACQUES PREVERT - 920690070

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP JACQUES PREVERT (920690070) sise 20, R DE CHATEAUBRIAND, 92290, CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP JACQUES PREVERT (920690070) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/11/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	259 389.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	716 848.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 660.69
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	41 999.54
	TOTAL Dépenses	1 107 898.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 103 898.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 107 898.08

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP JACQUES PREVERT (920690070) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	504.70	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	194.52	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE » (920718285) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 28/11/2019

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2910 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2019 DE

IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE - 920007788

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 25/07/2019

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/10/2004 de la structure EEAP dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) sise 6, R DES CARNETS, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/08/2019 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/12/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 397.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	930 368.00
	- dont CNR	9 410.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 077.00
	- dont CNR	18 200.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 446 842.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 338 523.18
	- dont CNR	27 610.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 166.00
	Reprise d'excédents	83 653.25
	TOTAL Recettes	1 446 842.43

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE (920007788) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	47.76	145.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	491.04	361.44	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE » (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, Le 03/12/2019

Par délégation le Délégué Départemental

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/